

Le 26<sup>e</sup> Decembre 1799

Mineur et Alexis  
Leuvin

Tutelle

**POUR FINS DE RECHERCHE SEULEMENT**  
Toute utilisation à d'autres fins  
doit faire l'objet d'une autorisation écrite  
de Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec

Montreal

Cour du Banc du Roi

D2273

POUR FINS DE RECHERCHE SEULEMENT  
Toute utilisation à d'autres fins  
doit faire l'objet d'une autorisation écrite  
de Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec

aux honorables juges de la dite  
Cour &c.

ARCHIVES NATIONALES  
DU QUÉBEC  
MONTREAL

Supplie humblement Marie -  
francoise Provost demeurante en la -  
Paroisse de St. Martin isle Jesus Neuve  
de defunt alexis Laurin  
et a l'honneur de Vous -  
Exposer qu'il lui seroit beu de son  
Mariage avec son defunt mari quatre  
Enfants Mineurs Savoir Antoine Laurin  
agé de dix neuf ans, Jean B. de seize  
Jacques de treize et Marie de quinze -  
ans auxquels elle desireroit faire  
nommer un tuteur et un subrogé tuteur  
pour veiller à la conservation de leurs -  
Bens et personnes et Nû l'adistance des

Nû La présente Lequel elle supplie Vos honneurs -  
Prequite nous d'appointer M<sup>re</sup> Augustin Chatellier  
autorisons M<sup>re</sup> no<sup>re</sup> à Recevoir L'avis des parents et  
aug. Chatellier et amis des dits Mineurs sur ladite -  
no<sup>re</sup> à proceder Election et ferez justice  
aux fins de ladite

Prequite Montreal le  
23 Decembre 1799

Par la suppliante  
Chatellier

J. Oudin J. B. M.

no<sup>re</sup>

POUR FINS DE RECHERCHE SEULEMENT  
Toute utilisation à d'autres fins  
doit faire l'objet d'une autorisation écrite  
de Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec

L'an Mil Sept Cent quatre Vingt dix  
neuf, le Vingt quatrième jour de décembre  
pardevant nous augustin Chatelier <sup>no<sup>re</sup></sup>  
Président En l'église paroisse de St<sup>s</sup>  
Vincent de Paul dans le comté d'Essexham  
dument autorisé à l'effet des présentes  
par ordonnance de L'honorable Isaac  
Oyden Cécier l'un des juges de la Cour du  
Ban du Roi du district de Montreal  
Endette d'hier Est comparue Marie  
francoise Provost veuve de defunt alexis  
Laurin. Laquelle nous a dit qu'en  
vertu de ladite ordonnance étant au  
Bas de la Requête par elle présentée  
aux fins de lire un tuteur et un subrogé  
tuteur à antoine, jean et jacques et  
Marie Laurin Enfants Mineurs issus de  
son Mariage avec ledit defunt son  
Mari. Elle a pour ce fait assembler  
pardevant nous jacques Laurin oncle  
paternel des dits Mineurs, joseph Provost  
oncle Maternel, jacques Laurin fils  
françois et Pierre Provost Cousins  
jean Baptiste Labelle Cousin et joseph  
Chartrand ami. et les sus nommés  
après serment prêté et après avoir  
entendu lecture de ladite Requête ont  
tous unanimement dit qu'ils sont  
d'avis que ladite Marie f<sup>me</sup> Provost  
soit tutrice des Enfants Mineurs et

Jacques Laurin Subrogé tuteur  
duquel avis nous avons donné acte et  
ont déclaré ne savoir signer. /

Chatelain

no 22

ARCHIVES NATIONALES  
DU QUÉBEC  
MONTREAL

Nous Jean Ogden Esquis un des juges de la  
Cour du Banc du Roy ayent pris Communi-  
cation de l'avis cy dessus & de l'autre part  
l'avons homologué nous être fait & exécuté  
suivant sa forme & teneur, ordonnons en  
conséquence que l'adite Marie Françoise  
Loroux sera & demeurera tutrice à ses  
enfants mineurs & Jacques Laurin Subrogé  
tuteur les quels j'ay présents ont volontairement  
accepté l'adite charge prouvés par serment  
faire leurs choix sur celle mentionné de  
28<sup>e</sup> décembre 1799 /

J. Ogden J. B. K.

J. B. K.

POUR FINS DE RECHERCHE SEULEMENT  
Toute utilisation à d'autres fins  
doit faire l'objet d'une autorisation écrite  
de Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec